

PROCES-VERBAL du Comité Syndical	Date de convocation : Mardi 28 novembre 2023 Affichage : 8 décembre 2023 Nombre de délégués en exercice : 18
--	--

Séance du mardi 5 décembre 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le mardi 5 décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle n°1 à l'école de musique, sous la présidence de Madame Marie-Pierre DURAND, Présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 28 novembre, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 28 novembre 2023

Nombre de délégués.ées :

- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 13
- Pouvoirs : 3

PRESENTS	C. Bouthemy, K. Fiancet, A. Guillet, F Gourdais, A. Le Couriaud, S. Marchais, A. Martino, S. Pelois, D. Renault, R. Thorez
ABSENTS EXCUSÉ(E)S	M. Demolder (pouvoir à A. Guillet), M-P. Durand, J-R Houssin, F. Leroy, N. Lollivier, A. Marquis (pouvoir à D. Renault), E. Moineau (pouvoir à A. Le Couriaud), C. Trochu

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

Madame La 3^{ème} Vice-Présidente ouvre la séance.

Madame La 3^{ème} Vice-Présidente constate les absents et les pouvoirs.

Madame La 3^{ème} Vice-Présidente de séance constate que le quorum est atteint avec 10 présents au moment de l'ouverture de la séance et que le comité syndical peut commencer ses travaux conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du comité syndical reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

Madame Anne LE COURIAUD, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Madame La 3^{ème} Vice-Présidente passe à l'approbation du procès-verbal du précédent Comité Syndical, en rappelant que chacun en a été destinataire lors de l'envoi de la convocation. **Madame La 3^{ème} Vice-Présidente** demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. **Madame La 3^{ème} Vice-Présidente** demande s'il y a des oppositions, des abstentions. **Madame La 3^{ème} Vice-Présidente** constate donc l'approbation du procès-verbal.

Madame La 3^{ème} Vice-Présidente propose de procéder à l'examen des délibérations.

ORDRE DU JOUR

N°	RAPPORTEUR	TITRE	SENS DU VOTE	DETAIL DU VOTE
1	Marie-Pierre DURAND	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Approuvée	Unanimité
2	Marie-Pierre DURAND	Contribution des communes année 2024 – Modalités des appels de fonds	Adoptée	Unanimité
3	Marie-Pierre DURAND	Renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériels au sein de l'espace Simone Veil pour le syndicat intercommunal de musique Rive Sud 2024-2027	Approuvée	Unanimité
4	Marie-Pierre DURAND	Renouvellement de la mise à disposition de moyens au sein de l'espace Simone Veil pour le syndicat intercommunal de musique Rive Sud	Approuvée	Unanimité
5	Marie-Pierre DURAND	Renouvellement de la ligne de crédit	Approuvée	Unanimité
6	Marie-Pierre DURAND	Participation école Jean Wiener	Approuvée	Unanimité
7	Marie-Pierre DURAND	Rapport d'activité 2022-2023 du SIM Rive Sud	Approuvée	Unanimité
8	Marie-Pierre DURAND	Délibération corrective : reprise de l'excédent de la section de fonctionnement DM N°1	Approuvée	Unanimité
9	Marie-Pierre DURAND	Recrutement d'un adjoint administratif	Adoptée	Unanimité

PROCES VERBAL

05-12-01 FINANCES : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame La Présidente rappelle que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame La Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice (N-1) compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit : **14 611.40 €**

Nat.	Chap.	Libellé chapitre	BP	Libellé compte
2051	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	250,00	Acquisition logiciels et licences
2168	21622	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3987,35	Autres collections et œuvres d'arts (partitions musicales)
2182	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	Matériel de transport (camion)
21838	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18500,00	Matériel de bureau et matériel informatique
21848	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	Mobilier
2185	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	Matériel de téléphonie
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 708,26	Autres
			58 445,61	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

05-12-02 FINANCES : CONTRIBUTION DES COMMUNES -ANNEE 2024 MODALITES DES APPELS DE FONDS

Madame La Présidente rappelle qu'en début d'exercice, chaque année, les communes adhérentes au syndicat de musique Rive Sud versent une participation financière au titre du fonctionnement.

Un acompte correspondant à 30% de la contribution de l'exercice précédent permet de couvrir le besoin en trésorerie. La somme restante à recouvrer se fera après le vote du budget en 2 appels de fonds.

Puisque la nouvelle clé de répartition s'applique une fois le budget prévisionnel 2024 voté, le 1er versement de la participation 2024 se base sur la répartition de l'année N-1.

Après le vote du budget, le 2ème appel de fonds permettra d'atteindre pour chaque commune un seuil de financement de 70 %.

Le 2ème versement correspond donc à 70% de la contribution de l'année N auquel est soustrait le montant du 1er appel de fonds.

Fin mai, un troisième appel de fonds correspondant au versement du solde de la participation de l'année N.

TABEAU DES VERSEMENTS			
	Janv-24	Mars-24	Mal-2024
Bourgbarré	9 552,00	Montant à définir par la clé de répartition	
Bruz	121 820,40		
Laillé	20 302,80		
Orgères	16 745,40		
Pont-Péan	15 010,50		
Saint-Erblon	11 568,90		
TOTAL	195 000,00		

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** ces modalités,
- **Autorise** le versement de cette première participation en janvier 2024.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

05-12-03 CULTURE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU SEIN DE L'ESPACE SIMONE VEIL POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE RIVE SUD – 2024/2027

La Ville de Bruz met à disposition du Syndicat Intercommunal de Musique Rive sud différents locaux au sein de l'espace Simone Veil, situé rue des Planches à Bruz, pour son fonctionnement administratif et pédagogique :

- des bureaux administratifs dédiés au 2e étage ;
- 14 salles de musique au 2e étage
- des espaces de stockage des instruments

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit, la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

La Ville souhaite également maintenir l'aide matérielle accordée en 2020 au SIM de Bruz consistant en la mise à disposition de mobilier, dont l'inventaire est en cours de constitution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition auprès du SIM Rive Sud les différentes salles attribuées au sein de l'Espace Simone Veil,
- **Autorise** Madame La Présidente à signer la convention de mise à disposition d'une durée de 4 ans entre les deux parties la Ville de Bruz et le SIM Rive Sud ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe liée au document

SIM Rive Sud – Comité Syndical du 5 décembre 2023

05-12-04 – CULTURE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU SEIN DE L'ESPACE SIMONE VEIL POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE RIVE SUD

Le Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud demande à la ville de Bruz d'assurer différentes missions qui ont été formalisées dans le cadre d'une convention de mise à disposition adoptée par la délibération n°22-12-19 du 12 décembre 2022. Cette convention d'une durée d'un an arrive à expiration le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Il s'agit principalement de la mise à disposition de moyens par les services municipaux pour la réalisation des missions suivantes :

- Ressources humaines (2 jours par mois) :
 - Réalisation de la paie des agents du SIM chaque mois ;
 - Saisie des arrêts pour raisons de santé et autres absences ;
 - Actions de formations.

- Finances (2 jours par mois) :
 - Saisie des engagements ;
 - Paiement par mandats, en fonctionnement et en investissement, et facturation par titres de recettes ;
 - Gestion des frais de déplacement ;
 - Suivi des contrats ;
 - Assistance comptable et budgétaire.

- Informatique (2 heures par mois) :
 - Raccordement au réseau informatique de la mairie, création de compte réseau, partage des accès internet et anti-virus ;
 - Maintenance et installation d'équipement informatique.

- Communication (1 heure par mois) :
 - Valorisation des actions du syndicat.

- Courrier :
 - Affranchissement de courriers.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud s'engage à rembourser à la Ville de Bruz les charges de fonctionnement engendrées : charges de personnel, coût des formations, frais d'affranchissement, loyer d'utilisation du réseau informatique de la mairie dont les coûts sont indiqués dans la convention.

La durée de la convention est d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les termes de la convention pourront être modifiés par avenant au cours de l'année 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de moyens consentie jusqu'au 31 décembre 2024 entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud,
- **Approuve** les modalités financières,
- **Autorise** La Présidente à signer tous les documents nécessaires.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe liée au document

05-12-05 FINANCES : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT

Lors de la séance du 18 octobre 2022, le Comité Syndical a délégué à Madame la Présidente la possibilité de réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant autorisé de 200 000 € au taux suivant : Euribor 1 semaine + marge de 0,60 % et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette ouverture de crédit est d'une durée maximale de douze mois et arrive à échéance.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du comité syndical à la Présidente,

Vu la délibération n°2 du comité syndical du 13 juin 2023 portant délégation de certaines attributions à la Présidente, et notamment la réalisation de lignes de trésorerie,

Vu la délibération n° 6 du comité syndical du 14 mars portant sur le vote des budgets primitifs 2023, budget principal,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne annexée à la présente,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT la poursuite des différentes augmentations des charges de fonctionnement sur l'établissement, le syndicat conduit par précaution à souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à tout besoin,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie sur la base d'un montant autorisé de 200 000 € au taux suivant : Euribor 1 semaine + marge de 0,60 % pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal,

Pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal, la Présidente propose à l'assemblée :

☞ **DE DEMANDER** de contracter auprès de la Caisse Régionale de la Caisse d'épargne le renouvellement d'une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Taux : Euribor 1 semaine + marge de 0,60 %
(Base de calcul : exact/360)
- Durée : 364 jours
- Process de traitement automatique : - tirage : de crédit d'office
- remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : néant

☞ **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

☞ **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Madame La Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention de prêt à passer avec l'établissement prêteur ainsi que tout avenant à venir y afférent, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du renouvellement de la ligne de crédit auprès de la caisse d'Épargne
- **Autorise** La Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

05-12-06 FINANCES : PARTICIPATION ECOLE JEAN WIENER

Suite à la convention actions musicales en et hors temps scolaire entre le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud, et le Syndicat Intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener.

Il avait été convenu ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud, dispose de 44 heures d'intervention pour les musiciens intervenants et des heures attribuées de coordonnateur pour suivre les différentes actions musicales et les partenariats en lien avec celles-ci sur les deux territoires.

En fonction du nombre d'élèves sur le territoire et d'un accord entre les deux établissements, la quote-part du dispositif, attribuée aux différents secteurs, était jusqu'à présent de :

- 20/44e pour le territoire du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique et de Danse Jean Wiener en fonction des projets des écoles,
- 24/44e pour le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud, en fonction des projets des écoles.

En septembre 2021, le SIM Rive Sud accueille une sixième commune, Laillé, à son territoire et décide d'y attribuer 3h30 hebdomadaire d'interventions. Ce temps n'étant pas intégré à la convention départementale, nous proposons malgré tout, la répartition des heures du dispositif MAE et partenariats suivante : 47h30 hebdomadaires pour l'école de pays Rive Sud : 20h pour l'EIMD Jean Wiener + 27h30 pour Musique sur la Rive Sud.

- 20/47,5e pour le territoire du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique et de Danse Jean Wiener en fonction des projets des écoles,
- 27,5/47,5e pour le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud, en fonction des projets des écoles.

En ce qui concerne Rive Sud, 24 heures d'intervention sont co-financées par le département et 3h30 sont financés à même le budget du syndicat. Ce dernier déplore que les 3h30 attribuées à Laillé ne soit pas pris en compte par le Plan Musique à l'École du département, malgré une demande faite dans ce sens en Juin 2022.

A ce titre,

Le syndicat Intercommunal de musique et de danse Jean Wiener participera à hauteur de 20/47,5ème de la part revenant aux deux syndicats soit la somme de **33 844.69 €** pour l'année 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation financière de l'école de musique et danse Jean Wiener.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

05-12-07 FINANCES : RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023 DU SIM RIVE SUD

L'article L52-11-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du comité syndical.

La Présidente Madame Marie-Pierre DURAND présente le rapport d'activités 2022-2023 du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique.

Ce rapport d'activités porte sur les données suivantes :

- segmentation des publics touchés par le SIM,
- répartition des cursus,
- évolution du nombre d'heures hebdomadaire d'enseignement,
- présentation du plan musique,
- subventions, recettes, les bénéficiaires du quotient familial,
- répartition des élèves par tranche de quotient familial,
- manifestations.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent présenter ce rapport d'activités à leur assemblée délibérante avant le **31 décembre 2023**.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité de Musique sur la Rive Sud 2022-2023.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

05-12-08 FINANCES : DELIBERATION CORRECTIVE : REPRISE DE L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DM N°1

Annule et remplace la délibération n°6 du 26 septembre 2023

La délibération n°6 du 26 septembre 2023 est irrégulière en l'absence du c/7785 dans le référentiel comptable du Syndicat. Il convient d'écrire une nouvelle délibération qui confirme que le compte initialement indiqué n'existe plus en M57 et qu'il convient de le remplacer par le c/777.

Suite à la demande d'une autorisation exceptionnelle de reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement adressée à la Direction générale des collectivités locales en date du 13 mars 2023, le SIM Rive Sud a reçu l'autorisation à titre exceptionnelle par décision conjointe du 30 mai 2023 de la DGCL et de la DRFIP. Cette réponse est annexée à la présente décision modificative.

La reprise de l'excédent d'investissement ainsi que l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération doivent être autorisées par une délibération prise en comité syndical.

Cette reprise se traduit par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068 << Excédents de fonctionnement capitalisés >> (chapitre 040)

et d'un titre au compte 777 << Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat >> (chapitre 042) pour un montant de 8 000 €.

Par conséquent, nous souhaitons ouvrir les crédits budgétaires afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

Budget principal - DM 1					
Fonctionnement					
Réel / ordre	Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
O	042	777	Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		8 000 €
R	012	64111	Rémunération principale	8 000 €	
Investissement					
O	040	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 000 €	
R	16	1641	Emprunt		8 000 €
TOTAL				16 000 €	16 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le budget principal,
- Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame la 3^{ème} Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

05-12-09 PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

⇒ La Présidente informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

⇒ La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°6 du 14 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2 du 30 août 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation externe de l'agent de chargée d'accueil et d'administration,

En conséquence, la Présidente propose la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de chargée d'accueil et d'administration à compter du 11 décembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2 du 30 août 2022 est applicable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de la Présidente,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 décembre 2023,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame la 3ème Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Comité Syndical est levée à 22H50.

Agnès GUILLET,
3^{ème} Vice-Présidente du SIM Rive Sud



Anne LE COURIAUD,
Secrétaire

